

# REGLEMENT de l'INTERNAT

Voté au Conseil d'Administration le 28 juin 2022

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles.

Il accueille en priorité les élèves **qui ne peuvent effectuer quotidiennement le trajet domicile-lycée**. C'est un lieu où l'on vit collectivement dans un respect mutuel, ce qui implique pour chacun un comportement se référant aux règles de vie.

***L'inscription à l'internat est conditionnée à l'engagement de l'élève et de son représentant légal à respecter le règlement intérieur du lycée et celui de l'internat.***

L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

Il peut être fermé en cas de situation exceptionnelle (épidémies, problèmes immobiliers,...).

## LA VIE QUOTIDIENNE

07 h 00 :	réveil (sonnerie)
07 h 05 :	lever, toilette, rangement de la chambre
07 h 30 :	rassemblement dans la cours de l'internat (sonnerie)
07 h 35 :	départ en groupe accompagné vers l'externat
07 h 45 :	petit déjeuner
17 h 10 :	fin des cours, temps libre
17 h 25 :	Etudes, sortie libre ou départ en groupe accompagné vers l'internat
18 h 25 :	départ en groupe accompagné pour se rendre à l'externat
18 h 40 :	Dîner (sauf mercredi 18 h 30)
19 h 30 :	rassemblement dans la cour de l'externat et départ en groupe accompagné pour se rendre à l'internat temps libre jusqu'à la montée aux dortoirs
21 h 00 :	montée au dortoir (sonnerie) ; en hiver et en cas de mauvais temps, la montée peut se faire plus tôt : 20h/20h30
22 h 00 :	extinction des feux <b>et des téléphones.</b>

Les repas sont pris à la restauration scolaire située à l'externat.

Les **déplacements entre l'internat et l'externat** se font en groupe «encadré» ; aucun déplacement individuel et non encadré n'est autorisé.

Dans la journée, les élèves ne sont pas autorisés à retourner à l'internat. Ils doivent donc apporter le matériel scolaire nécessaire chaque matin pour se rendre à l'externat.

Le non respect de ces horaires et règles de déplacement sera sanctionné.

## LE CADRE DE VIE

Les chambres sont individuelles ou de 4 personnes maximum.

**Le dialogue, la courtoisie et l'hygiène** s'imposent à tous.

Le maintien en bon état des chambres est de rigueur et l'application des règles élémentaires de propreté s'applique chaque jour.

Les internes ont des casiers à leur disposition à l'externat.

**Seules les valises conformes au format demandé dans le trousseau seront acceptées : elle doivent rentrer dans les casiers attribués aux internes.**

Chaque matin :

- les lits seront faits
- les chambres sont rangées, aucune affaire ne doit rester sur le sol pour faciliter le ménage
- après la toilette, la douche et le lavabo sont rincés

**L'accès au dortoir des filles est interdit aux garçons et ceux des garçons aux filles.**  
 Tout élève dérogeant à cette règle sera amené à comparaître immédiatement devant le conseil de discipline du lycée.

Pour chaque chambre, un état des lieux est effectué en début d'année scolaire. En cas de dégradations, le responsable de l'élève «auteur» aura à régler le montant des frais de réparation ou de remplacement (il est conseillé de contracter une assurance responsabilité civile).

**Une demande écrite devra être adressée aux CPE pour tout changement de chambre.**

Se munir d'un cadenas de qualité pour l'armoire personnelle dès la rentrée.  
 Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

**Les draps, housse de couette, taie d'oreiller et linge de toilette sont à changer au minimum toutes les 2 semaines et à rapporter à la maison à chaque vacances et chaque période de stage ou de PFMP. Les parents doivent veiller à la propreté des affaires d'internat.**

#### **Appareils électriques**

**L'installation et le branchement dans les chambres d'appareils électriques à émission de chaleur (cafetière, bouilloire,...) sont strictement interdits ; seuls, sont tolérés les appareils tels que radio-réveil, lecteur de CD, téléphone portable... sous condition qu'ils soient aux normes en vigueur.**

**Seules les multiprises (avec ou sans rallonge intégrée) sécurisées « parafoudre » avec interrupteur sont acceptées. Les rallonges sont interdites, aucune multiprise ne doit être branchée sur une autre.**

La partie du parc située entre le bâtiment internat et l'avenue Gambetta est interdite aux élèves ainsi que le stationnement devant le logement du proviseur.

#### **Santé**

Cf. page 5 du règlement intérieur.

De plus, les élèves qui rentrent ivres ou qui ont consommé des produits illicites seront sanctionnés ; l'infirmière et les CPE se réservent le droit d'évacuer l'élève. Les parents devront venir les chercher immédiatement ; **l'inscription à l'internat ne vaut pas décharge de responsabilité des familles.** En cas de danger, le SAMU sera prévenu.

#### **Courrier**

A adresser au nom de l'élève à l'adresse du lycée. Toute correspondance sera remise à l'élève mineur sauf avis contraire du responsable légal.

#### **Téléphone**

Les familles peuvent contacter la Conseillère Principale d'Education au :

02 54 75 92 55 de 8 h 00 à 19 h 30

**Numéro en cas d'urgence à l'internat, de 21h à 22h : 02 54 75 92 62**

#### **Infirmierie**

Une permanence est assurée le soir au moment du repas. Tout élève ayant un traitement doit l'apporter à l'infirmierie avec l'ordonnance. En aucun cas, l'élève ne doit garder de médicaments sur lui ou dans sa chambre ou s'auto médicamenter sans accord préalable de l'infirmière.

## L'ETUDE

**Elle est un moment de travail scolaire et impose donc de la discipline.**

**Deux heures par semaine sont obligatoires.**

L'étude est surveillée pour les élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers, de 1ère et 2è années de CAP et de 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> professionnelles baccalauréat.

L'étude en autonomie dans les salles informatisées est autorisée uniquement aux élèves des classes de terminale BAC qui font preuve de sérieux, de maturité et ont des résultats scolaires satisfaisants.

En cas de difficultés scolaires, l'élève pourra solliciter une aide individualisée. Celle-ci peut aussi être imposée à la demande d'un des membres de l'équipe pédagogique et éducative.

## LES ACTIVITES

Favorables à la détente, elles sont organisées dans les domaines :

- sportif
- artistique
- culturel.

## LES SORTIES

Les sorties peuvent avoir lieu de 17h10 à 18h30, le soir où il n'y a pas les études obligatoires et le mercredi après le repas et jusqu'à 18h30. Les sorties pour les lycéens sont sans autorisations parentales ; pour les élèves de 3è Prépa Métiers, les responsables devront remplir une autorisation au préalable.

Les retours dans les familles sont possibles le mercredi après-midi, soit ponctuellement, soit à l'année ; le cas échéant, un mot du responsable de l'élève devra être fourni.

**Le non respect de ces horaires entraînera la suppression de l'autorisation de sortie.**

**Durant ces sorties, la responsabilité du lycée est entièrement dérogée.**

**L'élève mineur est placé sous la responsabilité de son représentant légal, l'élève majeur sous sa propre responsabilité (il est conseillé de contracter une assurance individuelle accident corporel et responsabilité civile).**

## MANQUEMENT AU REGLEMENT

*Pour tout manquement au présent règlement, il sera prononcé à l'encontre du contrevenant une punition ou une sanction.*

*Les punitions et sanctions qui pourront être infligées sont celles figurant au règlement intérieur de l'établissement.*

**Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement dans sa séance du 25 juin 2022.**

Pour le Conseil d'administration  
Le Président,  
Angélique MARTIN

Règlement à conserver par l'élève

# RAPPEL

**EN CAS D'HOSPITALISATION DECIDEE PAR LE SAMU, LES PARENTS SONT TENUS DE RECUPERER LEUR ENFANT A L'HÔPITAL. AUCUN TRANSPORT NE SERA ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT.**